



## Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Le Président fédéral  
Membre du Conseil supérieur  
de la Fonction publique territoriale

Aux responsables  
de la Fédération Autonome de la  
Fonction Publique Territoriale

Le 29 avril 2010

### **CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

#### **Compte rendu de la séance plénière du 28 avril 2010**

Chers collègues,

Le Président Bernard DEROSIER ouvre la séance en présence du Directeur Général des Collectivités Locales.

Il présente les grandes lignes de la loi sur la Rénovation du Dialogue Social qui a été adoptée par l'Assemblée Nationale, notamment par son article 11 qui précise que :

« l'avis du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale est rendu lorsque ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales de fonctionnaires et, d'autre part, l'avis des employeurs publics territoriaux sur les questions dont il a été saisi ».

Le texte crée un conseil commun de la Fonction publique, qui sera chargé d'aborder les sujets d'intérêts communs aux trois Fonctions publiques. Il sera composé de représentants des trois Conseils supérieurs. Chacun pourra donc faire valoir ses spécificités, en particulier la Fonction publique territoriale. La composition sera fixée par décret.

Dans ce texte, figurent également des mesures portant sur l'intéressement collectif, un nouveau grade pour les hauts fonctionnaires et les modalités liées à la représentativité, qui permettra éventuellement, aux syndicats de s'organiser, voire de se regrouper d'ici 2014, pour ceux qui le souhaitent.

Nous aurons l'occasion dans les prochaines semaines d'analyser ce projet de loi relatif à la Rénovation du Dialogue Social qui comporte aussi diverses dispositions relatives à la Fonction publique.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎ 01 42 80 22 22 - Fax 01 42 80 91 81

E-mail: [contact@fafpt.org](mailto:contact@fafpt.org) - Site Internet : <http://www.fafpt.org>

Affiliée à la FGAF

9 projets de décrets étaient inscrits initialement à l'ordre du jour de la plénière de ce jour, dont 6 concernaient le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux de la filière technique issu de la réforme de la catégorie B.

Les projets de décret et d'arrêté dits « balai » modifiant les modalités d'organisation des examens professionnels de certains cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale ont été retirés de l'ordre du jour à la demande des organisations syndicales, en attendant la présentation du rapport de la FS2 sur les concours et examens.

## **1) PROJET DE DECRET PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Ce projet de décret définit les modalités classiques, telles que : le tableau de reclassement, les conditions de recrutement, les conditions de promotion interne.

24 amendements ont été déposés par les organisations syndicales concernant ce projet de décret.

11 ont été acceptés par la DGCL, les 13 autres ont eu un avis favorable du CSFPT, mais refusés par le gouvernement.

La **FA-FPT** est intervenue pour que les techniciens supérieurs chefs au 8<sup>ème</sup> échelon qui sont intégrés dans le nouveau grade au 10<sup>ème</sup> échelon, avec un gain indiciaire brut de 2 points puissent être reclassés au 11<sup>ème</sup> échelon IB 660. Cet amendement a obtenu un avis favorable du CSFPT mais a été refusé par le gouvernement, avec le soutien de l'ensemble des maires.

Au vu de la position du gouvernement sur les amendements déposés, la **FA-FPT** s'est abstenue. Ce projet de texte a été adopté par :

24 voix	POUR (Elus, CFDT, FO)
7 voix	CONTRE (CGT)
5	ABSTENTIONS ( <b>FA-FPT</b> , CFTC, UNSA)

## **2) PROJET DE DECRET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Ce projet de décret nécessite de modifier des dispositions périphériques dans plusieurs textes. Des erreurs ont été notées et elles seront corrigées par la DGCL. Aucun amendement n'a été déposé concernant ce projet de décret. La **FA-FPT** s'est abstenue. Ce projet de décret a été adopté par :

24 voix	POUR (Elus, CFDT, FO)
7 voix	CONTRE (CGT)
5	ABSTENTIONS ( <b>FA-FPT</b> , CFTC, UNSA)

### **3) PROJET DE DECRET FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Ce projet de décret définit les épreuves des concours externes, des concours internes et 3<sup>ème</sup> concours pour les techniciens territoriaux d'une part, et les techniciens territoriaux 2<sup>ème</sup> classe d'autre part.

8 amendements ont été déposés concernant ce projet de décret.

Les 8 amendements ont été acceptés par le gouvernement.

La **FA-FPT** a voté pour ce projet de décret.

29 voix	POUR
aucune voix	CONTRE
7	ABSTENTIONS (CGT)

### **4) PROJET DE DECRET FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

L'objet du présent décret est de fixer les épreuves de cet examen professionnel et de prévoir ces modalités d'organisation.

Cet examen professionnel comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission dont leur nature permette d'apprécier la capacité des candidats à exercer des fonctions dévolues aux agents du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

5 amendements ont été déposés concernant ce projet de texte, 3 ont obtenu un avis favorable du gouvernement.

La **FA-FPT** a voté pour ce projet de décret.

29 voix	POUR
aucune voix	CONTRE
7	ABSTENTIONS (CGT)

### **5) PROJET DE DECRET FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le cadre d'emplois actuel des techniciens territoriaux permettait un avancement de grade selon des conditions d'ancienneté et d'échelon. Suite à la fusion des contrôleurs avec les techniciens, il est prévu dans ce nouveau cadre d'emplois un recrutement à 2 niveaux : 1<sup>er</sup> grade (technicien) niveau BAC, 2<sup>ème</sup> grade (technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe) BAC + 2.

Cette différence de niveaux de recrutement modifie le statut particulier. De ce fait, il est instauré un examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

5 amendements ont été déposés concernant ce projet de texte, 2 ont obtenu un avis favorable du gouvernement.

La **FA-FPT** s'est abstenue pour ce projet de décret.

16 voix	POUR
9 voix	CONTRE
11	ABSTENTIONS

## 6) PROJET DE DECRET FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Il est instauré un examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'objet du présent décret est de fixer les épreuves de cet examen professionnel et de prévoir ces modalités d'organisation. Il est proposé que cet examen professionnel comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

La réglementation actuelle ne prévoit qu'une épreuve d'admission. Le rajout d'une épreuve d'admissibilité consistant en la rédaction d'un rapport technique, va limiter les avancements au 3<sup>ème</sup> grade.

Les organisations syndicales ont demandé la suppression de cette épreuve d'admissibilité.

8 amendements ont été déposés concernant ce projet de texte, 3 ont obtenu un avis favorable du gouvernement.

La **FA-FPT** s'est abstenue pour ce projet de décret.

16 voix	POUR
9 voix	CONTRE
11	ABSTENTIONS

## 7) PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET N° 92-866 DU 28 AOUT 1992 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX

L'organisation du concours par spécialité concernant les auxiliaires de soins territoriaux facilitera le recrutement des lauréats par les employeurs locaux dans la mesure où la mention de la spécialité au titre de laquelle ils ont concouru figurerait sur la liste d'aptitude.

L'introduction de la notion de spécialité nécessite une modification de l'article 4 du décret du 28 août 1992 relatif aux conditions de recrutement mais pas du décret fixant les modalités d'organisation du concours.

Ces spécialités sont : aides soignants, aides médico-psychologique et assistants dentaires.

La **FA-FPT** a voté pour ce projet de décret.

29 voix	POUR
aucune voix	CONTRE
7	ABSTENTIONS (CGT)

## 8) AGREMENTS POUR L'INSTITUT DE FORMATION SYNDICALE DE LA FA-FPT ET DE SUD SOLIDAIRES

Les membres du CSFPT ont donné leur avis sur les demandes d'agréments de l'Institut de Formation Syndicale de la **FA-FPT** et de l'Union Syndicale SUD Solidaires. La CGT et FO sont intervenues pour préciser qu'ils soutiendront la demande d'agrément de la **FA-FPT** qui est une organisation syndicale représentative au CSFPT, ce qui n'est pas le cas pour l'Union Syndicale SUD Solidaires. Ils ne soutiendront donc pas la demande de SUD Solidaires.

Il a été demandé un vote séparé et la **FA-FPT a obtenu l'agrément par 34 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Unsa).**

Il faut souligner que seule l'Unsa s'est désolidarisée de ce vote unanime en faveur de la **FA-FPT**. Par contre, l'agrément de l'IFS de SUD Solidaires a obtenu un avis défavorable.

Le Directeur général de la DGCL est intervenu en fin de séance pour compléter l'intervention du Président DEROSIER sur le projet de loi de Rénovation du Dialogue Social et notamment sur la suppression du paritarisme.

Ce texte transpose les accords de Bercy signés en juin 2008 par Eric WOERTH et six des huit organisations syndicales de la Fonction publique.

Il précise que le CNFPT conserve le paritarisme. Concernant le CTP, les élus auront la possibilité de maintenir le paritarisme dans leurs collectivités, par contre les modalités de vote seront remplacées par un vote séparé –employeurs et organisations syndicales-

Pour le CSFPT, il en sera de même : un vote séparé –employeurs et organisations syndicales-

La particularité de la Fonction publique territoriale sur la suppression du paritarisme est de conserver les spécificités de la Territoriale au Conseil supérieur de la FPT, puisque les deux collègues seront à parité et siégeront ensemble.

Les organisations syndicales signataires de cet accord ont contesté les propos du Directeur, en précisant que plusieurs textes ont été rajoutés après signature de l'accord, tel que : le passage en catégorie A des infirmières avec l'obligation de travailler jusqu'à 60 ans.

Elles ont fait part de leur mécontentement.

La prochaine réunion du Conseil supérieur de la FPT aura lieu le 30 juin 2010.

**Serge BOESCH**

**Antoine BREINING**